



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 029-212901615-20251006-DCM2025_4_1-DE

L'an deux mille vingt cinq, le six octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire,

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LE BOSSER Olivia, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIRS : ont donné pouvoir LE BER Caroline à CASELLINO Mona, MARTIN Corinne à KERNEVEZ Marie-Hélène,

EXCUSES-ABSENTS : Madame CARLIER Morgane, Monsieur LAGADIC Christophe

Secrétaire de séance : Madame LE BOSSER Olivia

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

PRESENTS A LA SEANCE : 16

DATE DE LA CONVOCATION : 29 SEPTEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE : 30 SEPTEMBRE 2025

DCM N°2025-4-1

Objet : Modification du tableau des emplois au 1^{er} novembre 2025

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à l'article L313.1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. L'article L 542-2 du Code Général de la Fonction Publique précise alors d'un emploi relevant de la fonction publique territorial ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial.

Vu la délibération n°2024-4-3 du 14 octobre 2024 portant mise à jour du tableau des emplois,

Considérant que suite à une réussite de concours d'un agent, il est proposé de recalibrer un emploi d'animateur (suppression) en Adjoint au responsable du service enfance (création),

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2025,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **De supprimer l'emploi d'animateur n°SE-2 à temps complet au service enfance, grade mini : adjoint d'animation – grade maxi : adjoint d'animation principal 1^{ère} classe,**
- **De créer un emploi d'Adjoint au responsable du service enfance n°SE-2, relevant de la catégorie B à compter du 1^{er} novembre 2025, à temps complet, grade mini : Animateur – grade maxi : Animateur principal 2^{ème} classe**
- **De modifier le tableau des emplois tel que proposé en annexe à compter du 1^{er} novembre 2025.**

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

David DEL NERO

